

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE MONTBIZOT**

Séance du 7 Avril 2021

**L'An deux mil vingt-et-un**

**Le sept avril à vingt heures trente**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle Polyvalente, sous la présidence de M. Alain BESNIER, Maire.**

**Étaient présents :** M. Alain BESNIER, M. Laurent CAURET, Mme Brigitte GAINARD, M. Eric VÉRITÉ, Mme Alice JEANNE, M. Dominique ANDRÉ, M. Daniel ALAIN, M. Laurent BOBOUL, Mme ÉVRARD Caroline, Mme Pascale LERAY, M. José SAMPAIO-COELHO, Mme Béatrice OLIVIER, M. Richard MAREAU, M. Yohann PIERRE, Mme Cécile GRUDÉ

**Absents excusés :** M. Eugène BESNARD (procuration à Eric VÉRITÉ), Mme Stéphanie GUYON (procuration à Béatrice OLIVIER), Mme Stéphanie CANTIN (procuration à Cécile GRUDÉ), Mme Aurélie JAMIN (procuration à Brigitte GAINARD)

**Secrétaire de séance :** M. Richard MAREAU

Convocation : 30/03/2021

Date affichage : 30/03/2021

<b>VOTE DES TAUX d'IMPOSITION 2021</b> ----- 2021_014	Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité <b>APPROUVE</b> le compte-rendu du 16 février 2021															
	-----															
	Monsieur le Maire communique au Conseil municipal l'état de notification, transmis par la DGFIP (Etat « 1259 ») détaillant le produit fiscal communal attendu pour 2021 et évalué sur la base d'imposition prévisionnelle pour l'exercice en cours à partir des taux d'imposition votés en 2020.															
	Il ajoute que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021. Pour compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune percevra une compensation.															
	Il propose au conseil municipal de déterminer le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 et présente les différentes simulations demandées au Receveur Municipal.															
	Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix Pour et 1 Abstention :															
	- <b>DECIDE</b> de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :															
	<table border="1" style="width:100%"><thead><tr><th>Taxes</th><th>Taux d'imposition votés en 2020 (pour mémoire)</th><th>Taux de référence pour 2021</th><th>Taux d'imposition votés 2021</th></tr></thead><tbody><tr><td><b>Taxe foncière (bâtie)</b></td><td style="text-align:center">26.87 %</td><td style="text-align:center">47.59 %</td><td style="text-align:center">48.07 %</td></tr><tr><td><b>Taxe foncière (non bâtie)</b></td><td style="text-align:center">43.87 %</td><td style="text-align:center">43.87 %</td><td style="text-align:center">44.31 %</td></tr></tbody></table>				Taxes	Taux d'imposition votés en 2020 (pour mémoire)	Taux de référence pour 2021	Taux d'imposition votés 2021	<b>Taxe foncière (bâtie)</b>	26.87 %	47.59 %	48.07 %	<b>Taxe foncière (non bâtie)</b>	43.87 %	43.87 %	44.31 %
	Taxes	Taux d'imposition votés en 2020 (pour mémoire)	Taux de référence pour 2021	Taux d'imposition votés 2021												
	<b>Taxe foncière (bâtie)</b>	26.87 %	47.59 %	48.07 %												
<b>Taxe foncière (non bâtie)</b>	43.87 %	43.87 %	44.31 %													
- <b>DONNE</b> tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.																
Délibéré et signé le jour même par les membres présents.																

-----  
Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, lors de son conseil communautaire du 15 mars 2021 a délibéré sur un projet de modification des statuts afin de prendre la compétence « Mobilité ».

**MODIFICATION  
DES STATUTS DE  
LA C.C.M.C.S.-  
PRISE DE  
COMPÉTENCE  
« MOBILITÉ »**

-----  
2021\_015

Conformément à l'article L5211.20 du Code Général des Collectivité territoriale, ces statuts, pour être validés, doivent être adoptés par délibérations concordantes des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Soit l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, soit l'accord de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.  
Monsieur le Maire donne lecture du projet de modification tel qu'il a été proposé en conseil communautaire le 15 mars 2021.

**Objet : Transfert de compétence « Mobilité »**

M. Le Maire expose :

La Loi d'Orientation des Mobilités programme, à échéance du 1<sup>er</sup> Juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Cette structuration vise notamment l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en affirmant la dualité régions/EPCI.

Mettant en avant le principe de subsidiarité, le législateur a souhaité favoriser les coopérations d'acteurs. Il ne s'agit alors pas, pour la communauté de communes de se substituer à la région pour les services déjà organisés et mis en œuvre mais d'apporter les réponses les plus adaptées aux besoins de mobilité du territoire, en complément et soutien de l'offre régionale.

Le « bassin de mobilité » est défini comme l'échelle de coordination région/intercommunalité dans l'organisation de cette compétence, via un cadre contractuel, le contrat opérationnel de mobilité. La préfiguration de l'organisation régionale en la matière et les travaux d'ores et déjà engagés au cœur du Pôle métropolitain Le Mans Sarthe affirment toute la pertinence de cette échelle dans l'organisation future des mobilités.

Au travers de cette prise de compétence, la communauté de communes entend alors :

- 1/ Définir la stratégie territoriale en la matière en construisant un « plan mobilités »
- 2/ Limiter la dépendance automobile et la prédominance des transports individuels motorisés en organisant des services tels l'auto-partage, le covoiturage, le transport à la demande
- 3/ Accompagner la croissance des nouvelles mobilités et mobilités actives en déployant les solutions et infrastructures liées aux mobilités électriques, en structurant un réseau de liaisons douces
- 4/ Agir en matière de mobilité solidaire, dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap et personnes âgées isolées

Monsieur le Maire soumet alors au conseil municipal la modification statutaire suivante : Ajout en compétence facultative de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité »

Le conseil municipal,

**Vu** l'arrêté préfectoral, en date du 16 décembre 2019, portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

**Considérant** la mobilité comme étant la clé pour une bonne articulation et complémentarité entre les territoires urbains, périurbains et ruraux ;

**Considérant** le travail collectif, mené à l'échelle du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe, dont la Communauté de Communes est membre, portant sur l'organisation et l'articulation des mobilités sur le territoire ;

**Considérant** la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui pose de nouvelles fondations en matière de gouvernance institutionnelle de la mobilité et offre l'opportunité de l'exercer localement et ainsi de d'atteindre les ambitions en la matière ;

**Considérant** la position de la Région des Pays de la Loire soutenant la prise de compétence d'organisation de la mobilité par les Communautés de Communes.

A l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence « Mobilité » à la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe
- Approuve les nouveaux statuts de la communauté de communes ci-annexés ajoutant en compétence facultative : **Mobilité : « Autorité Organisatrice de la mobilité »**

Les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

-----

**LANCEMENT DU  
MARCHÉ DE  
TRAVAUX  
QUARTIER  
D'HABITATION  
« LE CLOS »**

-----  
2021\_016

Vu les travaux de viabilisation du Quartier d'habitation « Le Clos »,  
Vu l'estimatif des travaux,  
Vu le code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics de travaux,
- **AUTORISE** M. le Maire à recourir à la procédure adaptée pour le marché nécessaire à la réalisation des travaux de viabilisation du Quartier d'Habitation « Le Clos »,
- **AUTORISE** M le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

**PARTICIPATION  
DES COMMUNES  
AU RASED 2021**

-----  
2021\_017

Après avoir examiné le bilan du RASED (réseau d'aide spécialisé de l'enfance en difficulté) de l'année 2020, le Conseil Municipal, après avis des communes concernées lors de la réunion du 30 mars dernier, fixe à **130 €**, par classe, la participation des communes rattachées au RASED en 2021 soit 68 classes :

Mairie de Ballon-St Mars :	9 X 130 € =	1 170 €
Courseboeufs :	3 X 130 € =	390 €
Montbizot :	9 X 130 € =	1 170 €
Ste Jamme sur Sarthe:	9 X 130 € =	1 170 €
St Jean d'Assé :	10 X 130 € =	1 300 €
Ste Sabine:	5 X 130 € =	650 €
SIVOS Souillé/La Guierche :	8 X 130 € =	1 040 €
Joué l'Abbé :	7 X 130 € =	910 €
Souigné Sous Ballon :	6 X 130 € =	780 €
Teillé :	2 X 130 € =	260 €

Ce qui représente un total de 8 840 €. Montbizot compte 9 classes, la recette inscrite au budget sera de 7 670 €.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à ces participations.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

**VALIDATION DU  
DOSSIER  
UNIQUE  
D'INSCRIPTION  
AU RESTAURANT  
SCOLAIRE ET  
PERISCOLAIRE  
RENTÉE  
SCOLAIRE  
2021/2022**

-----  
2021\_018

Monsieur le Maire donne lecture du dossier unique d'inscription (DUI) pour la garderie périscolaire et la restauration scolaire pour l'année scolaire 2021/2022.

Il précise qu'il a été modifié au niveau du paragraphe « carence en cas d'absence » : en effet, les 4 jours de carence ne s'appliqueront pas pour les motifs suivants :

- chômage partiel,
- changement des conditions de travail,
- raisons sanitaires.

Il propose au conseil municipal de l'étudier et de le soumettre au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le dossier unique d'inscription pour l'année scolaire 2021/2022.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

-----  
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs des repas du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire du midi pour la rentrée scolaire 2021/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, 1 Contre, décide de fixer, au 1<sup>er</sup> septembre 2021, les tarifs suivants :

**Tarifs  
restauration  
scolaire et  
périscolaire midi  
Rentrée scolaire  
2021/2022**

-----  
2021\_019

**PROPOSITION  
D'UNE OFFRE  
D'ACHAT DU  
TERRAIN 11,  
RUE DU ROCHER**

-----  
2021\_020

**DEMANDE  
D'EMPLACEMENT  
DE  
DISTRIBUTEUR  
AUTOMATIQUE  
DE PIZZA**

-----  
2021\_021

**Participation aux  
frais d'entretien  
pour utilisation  
du restaurant  
scolaire pour les  
ALSH des  
mercredis et  
vacances  
scolaires par la  
Maison des  
Projets**

-----  
2021\_022

**Restauration scolaire :**

- 3.65 € par enfant mangeant minimum 1 fois par semaine
- 2.95 € pour le 3<sup>ème</sup> enfant de la même fratrie qui mange régulièrement
- 3.95 € pour les repas pris exceptionnellement
- 2.05 € pour les enfants qui suivent un PAI (allergies alimentaires) et qui apportent leur repas
- 4.90 € pour le personnel communal et les enseignants de l'école de Montbizot
- 5.85 € pour les personnes retraitées de la Commune
- 5.85 € pour les représentants des Parents d'Elèves au conseil d'école (limité à 1 fois par trimestre).

**Périscolaire midi :**

- 0.08 € pour un quotient familial allant de 0 à 700 inclus.
- 0.11 € pour un quotient familial compris entre 701 à 1300 inclus.
- 0.14 € pour tout quotient familial de 1301 et plus ou non renseigné.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

-----  
Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition d'achat, en date du 18 mars 2021, du terrain sis 11, rue du Rocher par M. PAPILLON Antoine et Mme ISSELÉ Perrine au prix de 57 000 €.

Il rappelle la délibération n° 2019\_024 du conseil municipal en date du 23 avril 2019 fixant le prix des deux terrains viabilisés au 11 et 13 rue du Rocher à 65 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au vu de la configuration du terrain et de la superficie de 55 m<sup>2</sup> de moins que celui situé au 13, rue du Rocher décide, à l'unanimité :

- **de refuser** la proposition d'achat de M. PAPILLON et de Mme ISSELÉ à 57 000 €,
- **de faire** une contre-proposition du prix du terrain 11, rue du Rocher à 62 000 € (les frais d'acte et d'honoraires seront à la charge des acquéreurs),
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié qui sera confié à Me BOITTIN, notaire à Saint Jean d'Assé.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

-----  
Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande en date du 31 mars 2021 de M. DENISOT Alain qui sollicite un emplacement sur le domaine public pour installer un distributeur automatique de pizza.

Le conseil municipal, avant de se prononcer, souhaite avoir plus de précisions quant au fonctionnement, la gestion et la responsabilité de l'activité.

M. Le Maire propose de rencontrer M. DENISOT et dit que ce dossier fera l'objet d'un réexamen ultérieurement.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

-----  
Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020\_031\_bis en date du 26 juin 2020 fixant la participation aux frais d'entretien pour utilisation du restaurant scolaire pour les ALSH des mercredis et vacances scolaires par la Maison des Projets.

M. Le Maire explique au conseil municipal la nécessité de fixer les tarifs journaliers suivant le nombre de repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'appliquer, dès le 1<sup>er</sup> mai 2021, les tarifs suivants :

- 193.10 € pour 100 repas maximum
- 202.96 € de 101 à 120 repas maximum
- 275.89 € à partir de 121 repas
- 1.92 € par repas servi

**INFORMATIONS  
ET QUESTIONS  
DIVERSES**

Le site et le matériel mis à disposition devront être respectés. Toute dégradation fera l'objet d'un remboursement. Une convention sera rédigée.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

**Point sur la vaccination au centre de Montbizot** : M. le Maire informe le conseil municipal sur le centre de vaccination mise en place sur la Commune de Montbizot. Il était prévu au départ une vaccination itinérante mais l'ARS a refusé. Un contact a été pris avec M. JOUCK pour la mise à disposition du bâtiment « ex Leader Price » qui a été accepté sans problème. Un courrier de remerciements lui sera envoyé. Le bâtiment a été nettoyé par les services techniques de Montbizot, Ste Jamme et Ballon-St Mars. L'aménagement intérieur du bâtiment sera fait semaine 15 pour une ouverture prévue le 20 avril 2021. Le mobilier (chaises et tables) de la commune sera mis à la disposition du centre. Il y aura deux référents : M. DEMOLLIENS, médecin généraliste à la retraite, et M. CHOLLET, Président de la CCMCS. Quinze médecins et quarante infirmiers (es) sont prêts à intervenir. Le centre sera ouvert 4 jours par semaine du mardi au vendredi et il est prévu 240 vaccinations par semaine. Seules les personnes de plus de 70 ans sont prioritaires à la vaccination. Ces personnes doivent s'inscrire auprès de leur mairie. Le vaccin proposé est le « Pfizer ». Il est prévu également de vacciner tous les personnels, qui seront intéressés, des communes faisant partie de la CCMCS. Une plate-forme sera mise en service pour inscrire les moins de 70 ans.

**Colis aux personnes de + de 70 ans** : M. le Maire informe le conseil que le CCAS, lors de sa réunion du 6 avril dernier, a décidé de remettre un colis aux personnes de + de 70 ans du fait de l'annulation du repas du 8 mai en 2020 et 2021. Ce colis d'une valeur de 25 € contenant des produits locaux sera distribué, à titre exceptionnel, aux personnes qui en feront la demande.

**Tour de table** :

M. SAMPAIO-COELHO José fait un compte-rendu de la commission sport de la CCMCS. Il informe qu'une rallonge de 20 000 € a été votée pour venir en aide aux associations.

**Dates à retenir**

12/04 : Conseil communautaire (vote budget)

13/04 à 20 h : Réunion SIAPEA

20/04 à 20 h 30 salle polyvalente : réunion PVD

27/04 à 14 h mairie : réunion RGPD

28/04 à 9 h 30 sur place : RDV M. FOUGERAY du CAUE projet passerelle et place mairie

6/05 à Souigné : conférence des Maires et à 18 h AG maison Europe en visio

03/06 à 20 h : AG Office du Tourisme

